

COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P¹

Relatif aux canalisations métalliques pré-isolées enterrées
pour le transport de fluides à distance²

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les canalisations, constituées d'un tube métallique isolé et protégé contre la corrosion externe, sont utilisées pour des réseaux enterrés de distribution de fluides en génie climatique et sanitaire.

Elles présentent une pathologie connue de percement des conduits, généralement liée à des défauts de mise en œuvre des raccords d'isolation et d'étanchéité, entraînant une corrosion des tubes et des coûts de réparation élevés.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique (ATec) ou d'un Document Technique d'Application (DTA)². Ils peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, susceptibles de lever leur mise en observation. Les titulaires d'ATec ou DTA doivent notamment satisfaire aux exigences définies ci-après et en apporter la preuve lors de la réalisation, par une tierce partie, d'audits préalables et de surveillance visant à vérifier :

- la détention, par le titulaire, des preuves de conformité des produits et procédés aux normes en vigueur ;
- la mise en place, par les fabricants, d'une formation des manchonneurs ainsi que son suivi ;
- la mise en place d'une assistance technique qui comprend notamment le suivi de la conception des réseaux, ainsi que le suivi de chantier.

Pour cela, les titulaires d'ATec ou de DTA peuvent attester du respect de ces exigences minimales soit par l'obtention de la certification QB 19 délivrée par le CSTB, soit en justifiant d'un suivi d'ATec ou de DTA par un organisme tiers indépendant. Dans ce cas, ces produits et procédés ne relèvent pas du présent Communiqué de mise en observation.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

¹ La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

² À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (qualiteconstruction.com).